

REGLEMENT -TAXE

Introduction d'une caution sur les badges d'accès



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

B.P.145 L-4002 ESCH-SUR-ALZETTE

Courriel : juridique@villeesch.lu

Tél. : 2754 – 2437

www.esch.lu

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 30 septembre 2022

RÈGLEMENT - TAXE PORTANT INTRODUCTION D'UNE CAUTION SUR LES BADGES D'ACCÈS

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale, Madame la Conseillère Communale Vera Spautz votant par procuration accordé à Madame la Conseillère Communale Joëlle Pizzaferrri ainsi que Monsieur le Conseiller Communal Mike Hansen votant par procuration accordé à Monsieur le Conseiller Communal Stéphane Biwer, tous les autres conseiller.ères assistant en présentiel,

arrête

à l'unanimité

le règlement-taxe portant introduction d'une caution sur les badges d'accès qui suit :

Article 1 – Accès

Les accès aux différents installations et bâtiments communaux sont gérés par les services compétents. Ils sont octroyés aux personnes publiques et privées, morales ou physiques dûment autorisées, par la remise d'un badge d'accès.

Le présent règlement ne s'applique pas aux badges et autres accès du personnel communal.

Article 2 – Tarification

L'accès est gratuit ou payant, conformément aux règlements communaux spécifiques réglant la mise à disposition des installations et bâtiments communaux concernés.

Article 3 – Caution

De manière générale, une caution pour les badges d'accès à hauteur de 15,00€ par badge est à acquitter afin de couvrir les frais administratifs et d'acquisition des badges en cas de perte, respectivement de non-retour.

Article 4 – Généralités

Le présent règlement est complémentaire aux autres règlements communaux spécifiques réglant la mise à disposition des installations et bâtiments communaux concernés.